

Document conforme à celui annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 23/06/2022 approuvant la première modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat.



Zonage

-  Zones urbaines (U)
-  Zones à urbaniser ouvertes (1AU)
-  Zones à urbaniser fermées (2AU)
-  Zones agricoles (A)
-  Zones naturelles (N)

Prescriptions architecturales et règles graphiques d'implantation des constructions

- | | |
|--|--|
|  | (1) Alignement par rapport aux voies et emprises publiques.
Continuité par rapport aux limites séparatives latérales. |
|  | (2) Recul par rapport aux voies et emprises publiques.
Implantation au droit de la marge de recul.
Discontinuité possible par rapport aux limites séparatives latérales. |
|  | (3) Recul par rapport aux voies et emprises publiques.
Implantation au droit de la marge de recul.
Continuité par rapport aux limites séparatives latérales. |
|  | (4) Recul par rapport aux voies et emprises publiques.
Implantation possible au-delà de la marge de recul.
Discontinuité possible par rapport aux limites séparatives latérales. |
|  | (5) Bande d'implantation de la façade principale |
|  | (6) Bande d'implantation de la construction principale |
|  | (7) Hauteur maximale limitée |

Autres prescriptions

- +++ Linéaire commercial protégé (centre-ville de Lunéville et centre-bourg de Baccarat)

- | | |
|---|--|
|  | Voies cyclables ou chemins piétons à conserver ou à créer |
|  | Secteur où l'existence de risques naturels (inondations ou cavités souterraines) justifie que soient interdites ou soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toute nature (R151-34 du Code de l'urbanisme) |
|  | Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) |
|  | Emplacements réservés |
|  | Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) |

Eléments de paysage ou de patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural etc. (L151-19 du Code de l'urbanisme)

- ★ Éléments ponctuels
- ★★★ Éléments linéaires
- ★★★★★ Éléments surfaciques

Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue

(L151-23 du Code de l'urbanisme)

-  Réservoirs de biodiversité
-  Éléments de paysage à protéger
-  Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine

Cadastre

-  Parcelles
 Bâtiments
 Hydrographie
 Limites de sections
 Limites communales